

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

Note : Les annexes sont consultables en mairie auprès du
Secrétariat général.

Numéro	Objet
D2019_153	Approbation de la décision modificative n°4 - Budget principal de la ville exercice 2019.
D2019_154	Approbation de la décision modificative n°1 budget parking pour l'exercice 2019.
D2019_155	Attribution d'une subvention à Inzouk.
D2019_156	Cession du véhicule immatriculé 875 ETQ 92.
D2019_157	Liquidation de l'OPH de Malakoff - approbation du rapport de gestion - comptes 2019 du liquidateur et affectation définitive de l'excédent de liquidation issu de la dissolution de l'OPH de Malakoff.
D2019_158	Garantie d'emprunt accordée à la SAIEM MALAKOFF HABITAT pour la souscription d'un emprunt de 891 572 € auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de travaux de remplacements ou d'installations de systèmes d'interphonie dans plusieurs de ses résidences.
D2019_159	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.
D2019_160	Vote et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.
D2019_161	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) - Exercice 2020.
D2019_162	Adoption du budget primitif de la ville exercice 2020.
D2019_163	Adoption du budget annexe des parkings exercice 2020.
D2019_164	Modification du règlement intérieur du club ados.
D2019_165	Modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires.
D2019_166	Conventions de mutualisation à intervenir entre la ville de Malakoff et le Centre Communal d'Action Social portant sur les résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie.
D2019_167	SIFUREP - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour les années 2017 et 2018.
D2019_168	SIPPEREC - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2018.

Numéro	Objet
D2019_169	SIGEIF - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2017.
D2019_170	Rapport d'activité relatif à l'exercice 2018 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK.
D2019_171	Avenant n°3 à la convention de résidence avec l'association "Les Anges au Plafond".
D2019_172	Avis du Conseil Municipal sur le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le territoire de Malakoff.
D2019_173	Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2020.
D2019_174	Convention de partenariat pédagogique entre Vallée Sud-Grand Paris et la commune de Malakoff pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique dans le cadre des activités périscolaires élémentaires.
D2019_175	Création de postes d'adjoint technique saisonniers.
D2019_176	Transformation de postes.
D2019_177	Organisation des opérations du recensement de la population de l'année 2020.
D2019_178	Vœu du Conseil Municipal de Malakoff relatif à la situation de l'EPIDE (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi), installée à Malakoff.
D2019_179	Vœu du Conseil Municipal de Malakoff relatif au projet de réforme du système de retraites.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Approbation de la décision modificative n°4 - Budget principal de la ville exercice 2019

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_153
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n° D2019_153

Service : Direction Finances / Domaine : 7.1.2

Objet : Approbation de la décision modificative n°4 - Budget principal de la ville exercice 2019

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu la délibération n°2019-02 du 13 février 2019 portant adoption du budget principal de la ville,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que les communes peuvent modifier leur budget primitif au cours de l'année concernée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2019 se chiffrant de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	
Nature	Montant
7478 : Autres organismes	20 000,00 €

Dépenses de fonctionnement	
Nature	Montant
6574 : Subventions de fonctionnement	20 000,00 €
6135 : Locations mobilières	- 24 800,00€

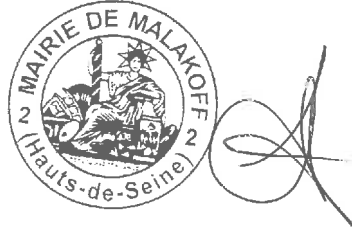
60631 : Fournitures d'entretien	- 24 500,00€
615221 : Bâtiments publics	- 16 200,00€
60632 : Fournitures de petits équipements	- 10 900,00€
611 : Contrats de prestations de services	- 10 000,00€
6132 : Locations immobilières	- 7 000,00€
6188 : Autres frais divers	- 5 500,00€
60623 : Alimentation	- 1 100,00€
64111 : Rémunération principale	100 000,00€

Recettes d'investissement	
Nature	Montant
10228 : Autres fonds	36 690 089,25 €
45421:Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	1 605,00 €

Dépenses d'investissement	
Nature	Montant
20422 : Bâtiments et installations	36 845 253,40 €
261 : Titres de participation	9 180 €
2315 : Installations, Matériel, Outillages	- 164 344,15 €
2031 : Frais d'études	- 48 055 €
2135 : Installations générales, agencements	48 055 €
45411:Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	1 605,00 €

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 budget parking pour l'exercice 2019.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_154
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaud

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaud

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_154

Service : Direction Finances / Domaine : 7.1.2

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 budget parking pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération n°2019-06 du 13 février 2019 portant adoption du budget annexe des parkings,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que les communes peuvent modifier leur budget primitif au cours de l'année concernée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe des parkings de l'exercice 2019 se chiffrant de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Nature	Montant
6068 : Autres matières et fournitures	- 5 000 €
6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 5 000 €

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Inzouk Assoc

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_155
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaud

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaud

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_155

Service : Direction Finances / Domaine : 7.5.2

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Inzouk Assoc

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération D2019_139 du 20 novembre 2019,

Vu l'avis des commissions communales compétentes,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'association « Inzouk assoc ».

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour ~~extra~~trait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Cession du véhicule immatriculé 875 ETQ 92

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_156
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_156

Service : DST Administration / Domaine : 3.2

Objet : Cession du véhicule immatriculé 875 ETQ 92

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget communal,

Vu l'avis des commissions communales compétentes,

Considérant que la ville est propriétaire du véhicule Renault Master immatriculé 875 ETQ 92,

Considérant que le véhicule Renault Master immatriculé 875 ETQ 92 ne répond plus aux besoins de la ville et qu'il convient de le vendre,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 9 599,00 € TTC,

Considérant que la société OCCAMOBILE sise 3 route D'OUILLON 64 420 ANDOINS se porte acquéreur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** la vente du véhicule Renault Master immatriculé 875 ETQ 92 à la société OCCAMOBILE sise 3 route D'OUILLON 64 420 ANDOINS pour un montant de 9 599,00 € TTC.

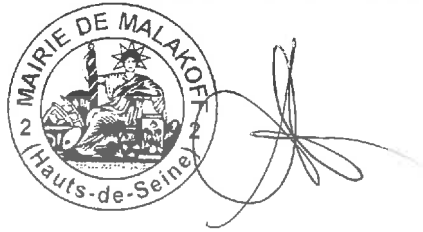
Article 2 : **DIT** que le bien Renault Master immatriculé 857 ETQ 92, numéro d'inventaire 01VEHI00002 sera sorti de l'actif communal.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : **DIT QUE** les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Liquidation de l'OPH de Malakoff - approbation du rapport de gestion - comptes 2019 du liquidateur et affectation définitive de l'excédent de liquidation issu de la dissolution de l'OPH de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_157
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métails -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_157

Service : Direction Finances / Domaine : 7.10

Objet : Liquidation de l'OPH de Malakoff - approbation du rapport de gestion - comptes 2019 du liquidateur et affectation définitive de l'excédent de liquidation issu de la dissolution de l'OPH de Malakoff

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1522-2, L.1522-4, L.1523-5 et L.1524-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-7, L.421-7-1 et R.421-1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Malakoff, en date du 25 avril 2017, approuvant le montant et les modalités de cession de son patrimoine à la SAIEM du Fond des Groux, devenue depuis la SAIEM Malakoff Habitat et décidant le reversement de l'excédent de liquidation de l'OPH de Malakoff à la commune,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAIEM, en date du 11 mai 2017, approuvant le montant et les modalités de la cession par l'OPH de son patrimoine et lançant le processus de recapitalisation nécessaire à ce rachat,

Vu l'acte notarié du 31 juillet 2017 actant l'acquisition par la SAIEM Malakoff Habitat du patrimoine de l'OPH de Malakoff,

Vu le décret ministériel du 20 décembre 2017 prononçant la dissolution de l'OPH de Malakoff,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2018 nommant la fédération des EPL en qualité de liquidateur,

Vu la convention de liquidation, signée le 16 juillet 2018 entre la commune de Malakoff et le liquidateur, précisant les conditions de la liquidation, et les conditions de versement d'un acompte sur l'excédent de liquidation prévu par le décret de dissolution,

Vu la convention d'affectation de l'excédent de liquidation, signée le 08 août 2018 entre l'État, la commune de Malakoff, le liquidateur et la SAIEM Malakoff Habitat, précisant les conditions d'utilisation de l'excédent,

Vu la délibération du 27 mars 2019 approuvant le principe de l'augmentation du capital social de la SAIEM Malakoff Habitat,

Vu la résolution de l'assemblée générale à titre extraordinaire de la SAIEM Malakoff Habitat du 5 avril 2019 décidant l'augmentation du capital social de la société et de l'émission de 55 330 actions nouvelles,

Vu la délibération du 26 juin 2019 approuvant le montant de l'augmentation du capital dans la SAIEM Malakoff Habitat,

Vu le compte rendu de la gestion du liquidateur – comptes financiers 2019 de l'OPH de Malakoff,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le compte rendu de la gestion du liquidateur sur les comptes financiers 2019 de l'OPH de Malakoff, annexé à la présente délibération et ses conclusions,

Article 2 : DONNE quitus de sa gestion au liquidateur,

Article 3 : ACCEPTE la dévolution de l'excédent de liquidation d'un montant total de **41 669 789,25 €** issu de la liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Malakoff à la ville de Malakoff ;

Article 4 : DÉCIDE de l'affectation dans sa totalité de cet excédent au bénéficiaire final, la SAIEM Malakoff Habitat :

- par le versement d'une subvention d'investissement de **36 845 253,40 €** qui sera émargée à la créance détenue par la ville de la Malakoff sur la SAIEM permettant de solder intégralement celle-ci ;
- par le financement de l'augmentation de capital de la Ville de Malakoff dans la SAIEM Malakoff Habitat pour un montant de 4 979 700 € au moyen du solde de trésorerie d'un montant de **4 815 355,85 €** ;
Une avance sur boni de liquidation de 4 000 000 € ayant déjà été versée le 27 février 2019, il reste à la ville de Malakoff à percevoir la somme de 815 355,85 €.
- par le transfert à la ville de Malakoff des 211 actions d'une valeur de **9 180 €** détenues par l'OPH de Malakoff. Ce transfert fait porter la part de la ville dans la SAIEM Malakoff Habitat à 82,33 %.

Article 5 : EST INFORME que le rapport du liquidateur sera transmis au représentant de l'État dans le département et au ministre chargé du logement au plus tard un mois après son approbation.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 décembre 2019

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SAIEM MALAKOFF HABITAT pour la souscription d'un emprunt de 891 572 € auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de travaux de remplacements ou d'installations de systèmes d'interphonie dans plusieurs de ses résidences.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_158
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_158

Service : Direction Finances / Domaine : 7.3.3

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SAIEM MALAKOFF HABITAT pour la souscription d'un emprunt de 891 572 € auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de travaux de remplacements ou d'installations de systèmes d'interphonie dans plusieurs de ses résidences.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1, L2252-2, et L2252,5,

Vu le contrat de prêt n°102182 signé entre la SAIEM Malakoff Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la SAIEM Malakoff Habitat projette de réaliser des travaux de remplacements et d'installations de systèmes d'interphonie dans 2 971 logements situés sur plusieurs adresses à Malakoff,

Considérant que la SAIEM Malakoff Habitat a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100 % un emprunt de 891 572 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire au financement du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : DÉCIDE d'accorder la garantie de la ville de Malakoff, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 891 572 € souscrit par la SAIEM Malakoff Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102182, constitué de la ligne de prêt n°5317975, annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que ledit contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la ville de Malakoff est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEM Malakoff Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à la SAIEM Malakoff Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 6 : AUTORISE Madame La Maire à signer tout acte afférent à ce prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_159
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaud

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaud

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n° D2019_159

Service : Direction Finances / Domaine : 7.2.2

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L.2311 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment les sections I à V du Chapitre premier : Impôts directs et taxes assimilées, du Titre premier : Impositions communales, de la Deuxième partie : Impositions perçues au profit des collectivités locales, du Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt ;
Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,29 %

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)
M. Fabien Chébaut
et 0 élu(s) ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Vote et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_160
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaud

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaud

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_160

Service : Direction Finances / Domaine : 7.10

Objet : Vote et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 en date du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2019/06 du 13 février 2019,

Vu l'avis de la commission municipale compétente;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2019 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP2021
AP1	Construction du CTM	11 088 000	170 027,22	1 300 000	9 617 972,78
AP2	Rénovation de l'ancienne trésorerie	2 026 570,47	1 900 000	126 570,47	
AP3	Rénovation de l'école élémentaire Paul Bert	2 859 000	150 000	1 100 000	1 609 000

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Exercice 2020

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_161
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_161

Service : Direction Finances / Domaine : 7.5.2

Objet : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Exercice 2020

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 050 827,7 € au centre communal d'action sociale (CCAS).

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Adoption du budget primitif de la ville exercice 2020

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_162
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n° D2019_162

Service : Direction Finances / Domaine : 7.1.2

Objet : Adoption du budget primitif de la ville exercice 2020

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

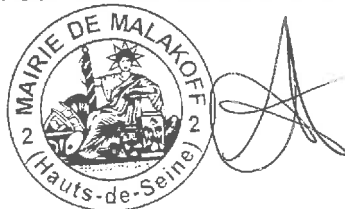
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020 équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à **61 887 273,31 €** et pour la section d'investissement à **20 043 343,48 €**

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
1 contre,
Mme Emmanuelle Jannes
2 abstention(s)
M. Fabien Chébaut
et 0 élu(s) ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Adoption du budget annexe des parkings exercice 2020

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_163
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaud

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaud

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n° D2019_163

Service : Direction Finances / Domaine : 7.1.2

Objet : Adoption du budget annexe des parkings exercice 2020

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **ADOPTÉ** le Budget Annexe des Parkings pour l'exercice 2020 équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 472 400 euros et pour la section d'investissement à 110 410,48 euros.

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)
M. Fabien Chébaut
et 0 élu(s) ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Modification du règlement intérieur du club ados.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_164
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M. Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_164

Service : Direction Education / Domaine : 9.1

Objet : Modification du règlement intérieur du club ados.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 qui donne compétence au conseil municipal de fixer librement le tarif d'accès au service public municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-11, en date du 13 février 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Club Ados

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-92, en date du 10 octobre 2012, concernant la politique tarifaire et les modalités d'application du barème, et notamment son article 1 portant sur les tranches de quotient et leur actualisation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-68, en date du 26 juin 2019, fixant les tarifs des droits sans caractère fiscal perçus au profit de la commune

Vu la décision municipale n°2019-137 du 15 octobre 2019 portant sur l'actualisation des tranches de quotient familial à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la mise en œuvre du règlement intérieur adopté en février 2019 nécessite des modifications sur les conditions d'accès et de fonctionnement du Club Ados,

Considérant qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur Club Ado annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du Club Ados présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DIT que ce règlement intérieur est applicable à compter du 6 janvier 2020.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_165
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n° D2019_165

Service : Direction Education / Domaine : 9.1

Objet : Modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-47 en date du 15 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les pièces justificatives nécessaires à l'inscription administrative d'un enfant,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de réservation et d'annulation aux activités périscolaires et extrascolaires et les majorations applicables en cas de non-respect des délais,

Considérant qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOpte** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que ce règlement est applicable à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Conventions de mutualisation à intervenir entre la ville de Malakoff et le Centre Communal d'Action Social portant sur les résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_166
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_166

Service : Direction Générale des Services / Domaine : 8.2.2

Objet : Conventions de mutualisation à intervenir entre la ville de Malakoff et le Centre Communal d'Action Social portant sur les résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptabilité de la société au vieillissement,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, notamment l'annexe 2-3-2,
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22,
- Vu** les arrêtés du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'ouverture délivrés aux résidences Laforest et Joliot-Curie par le Président du conseil départemental,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en date du 6 juin 2019, portant création de deux budgets annexes au budget principal dénommés « *Résidence autonomie Laforest* » et « *Résidence autonomie Joliot-Curie* »,
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2019/136, en date du 20 novembre 2019, portant transfert de la gestion des résidences autonomie de la ville au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu** les deux projets de convention de mutualisation entre la ville de Malakoff et le CCAS portant sur les résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie,
- Vu** l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le CCAS gère deux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) :

- la résidence autonomie Laforest, située 7 rue Laforest, comptant 35 logements de type T1 (la ville est propriétaire du bâtiment) ;

- la résidence autonomie Joliot-Curie, située 5 rue Joliot-Curie, comptant 40 logements de type T1 (la ville est locataire du bâtiment) ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations légales, par du conseil d'administration du CCAS en date du 6 juin 2019, il a été créé deux budgets annexes au budget principal dénommés « *Résidence autonomie Laforest* » et « *Résidence autonomie Joliot-Curie* »,

Considérant que la ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens concernant la gestion de ces deux résidences, et ont convenu de la conclusion de deux conventions définissant l'étendue des prestations et concours apportés par la ville pour chacune des résidences disposant d'un budget propre,

Considérant qu'il convient de signer les deux conventions ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités et moyens apportés par la ville pour assurer le fonctionnement des résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les deux conventions de mutualisation entre la ville de Malakoff et le CCAS portant sur les résidences autonomie Laforest et Joliot-Curie.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DIT QUE les prestations apportées par les services de la ville feront l'objet d'une refacturation annuelle sur le budget de chaque résidence, en fonction de la prestation fournie. La ville émettra le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées sur la base des modalités de valorisation. Le CCAS, agissant pour le compte des deux résidences, remboursera la ville sur cette base.

Article 4 : DIT QUE les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : DIT QUE Les présentes conventions sont consenties et acceptées pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elles pourront être renouvelées une fois par reconduction tacite pour une durée similaire. Leur durée totale, renouvellement éventuels inclus, ne pourra donc excéder six (6) ans.

Article 6 : DIT QUE toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : SIFUREP - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour les années 2017 et 2018

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_167
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M. Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_167

Service : Direction Générale des Services / Domaine : 9.1

Objet : SIFUREP - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour les années 2017 et 2018

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2019-13 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2018,

Vu la circulaire n°2018-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2017,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes;

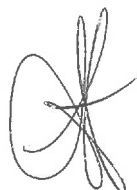
Considérant que la ville de Malakoff est adhérente Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** des rapports d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour les années 2017 et 2018.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : SIPPAREC - Rapport annuel d'activité année 2018

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_168
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 26/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 26/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 26/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n°2019_168

Service : Direction Générale des Services / Domaine : 9.1

Objet : SIPPAREC - Rapport annuel d'activité année 2018.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,
Vu la circulaire n°2016-21 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2018 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2018,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2018,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes;

Considérant que la ville de Malakoff est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2018.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre





Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : SIGEIF - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2017

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_169
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figières - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M. Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figières
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n° D2019_169

Service : Direction Générale des Services / Domaine : 9.1

Objet : SIGEIF - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France relatif à l'année 2017

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2017,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes;

Considérant que la ville de Malakoff est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2017.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Rapport d'activité relatif à l'exercice 2018 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_170
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 26/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 26/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 26/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métails -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M. Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_170

Service : DST Administration / Domaine :

Objet : Rapport d'activité relatif à l'exercice 2018 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-3, L.1413-1,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2015, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012-149 du Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2012, portant approbation du choix du délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville de Malakoff,

Vu le contrat de délégation de service public déléguant l'exploitation des parcs de stationnement «Hôtel de ville» et «plateau de Vanves» à la société «VINCI PARK», renommée «INDIGO PARK» à la date du 5 novembre 2015,

Vu le rapport annuel produit par la société «INDIGO PARK» au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

Considérant que le compte de résultat de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la ville de Malakoff présente un solde positif de **56 217 euros**,

Considérant la redevance versée pour l'année 2018 est d'un montant de **56 958,99 euros**,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel au titre de l'année 2018 du délégataire «INDIGO PARK» pour l'exploitation des parcs de stationnement «Hôtel de Ville» et «Plateau de Vanves».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Avenant n°3 à la convention de résidence avec l'association "Les Anges au Plafond"

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_171
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M. Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaiient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_171

Service : Direction Culture / Domaine : 8.9

Objet : Avenant n°3 à la convention de résidence avec l'association "Les Anges au Plafond"

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n°2017-51 du Conseil Municipal, en date du 17 mai 2017, approuvant la convention de résidence avec l'association «Les Anges au Plafond»,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant la mise en œuvre de la convention de résidence avec l'association « Les Anges au Plafond », suite au vote par le Conseil Municipal de la délibération n°2017-51 du 17 mai 2017,

Considérant le souhait de la ville de mener avec l'association « Les Anges au Plafond » des projets de développement artistique et pédagogique autour des arts de la marionnette et du théâtre d'objet, en synergie avec les objectifs de sa politique culturelle,

Considérant que l'association «Les Anges au Plafond » s'est engagée chaque année de 2017 à 2019, durant les trois ans de la résidence, à construire un projet d'action culturelle autour des arts de la marionnette, en collaboration avec la direction des affaires culturelles de la Ville,

Considérant le projet de l'association « Les Anges au Plafond » de concevoir en 2020 une action culturelle en direction d'un public familial autour du théâtre d'ombre et de la place qu'occupe le théâtre aujourd'hui dans notre société,

Considérant que ce projet a vocation à enrichir la programmation culturelle de la ville et s'inscrit plus largement dans la volonté de favoriser la rencontre entre des publics famille éloignés de la culture et la création et de rendre la culture accessible au plus grand nombre,

Considérant que cette cohérence justifie le soutien de la ville au développement du projet mené par l'association « Les Anges au Plafond »,

Considérant que la ville souhaite poursuivre ses efforts en faveur du tissu associatif du territoire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de résidence avec l'association « Les Anges au Plafond » relative à la conception d'une action culturelle autour du théâtre d'ombre, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le territoire de Malakoff.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_172
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 26	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 5	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir - M. Jean-Renaud Seignolles -
M Michaël Orand - Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
Mme Annick LeGuillou à Mme Monique Zanatta
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - M. Thibault Delahaye - Mme
Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code
général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_172

Service : Direction Urbanisme - Habitat - Hygiène / Domaine :

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le territoire de Malakoff.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-19-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025 ;

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017 ;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des

articles L.2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 5 février au 16 septembre 2019 conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du 26 août au 16 septembre 2019 ;

Vu la synthèse des avis déposés durant la phase de consultation, la note motivant la décision ainsi que le projet d'arrêté instaurant une ZCR ci-annexés ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE;

Considérant l'arrêt rendu Client Earth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres ;

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO₂ dans douze zones dont Paris ;

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM₁₀ et PM_{2.5} dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AIRPARIF dans les émissions de polluants en région Ile-de-France, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) ;

Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels ;

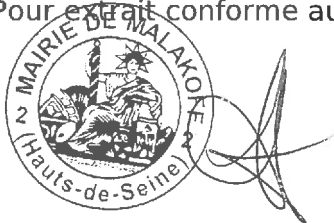
Après en avoir délibéré,

Article 1 : EMET un avis favorable à la création d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 années.

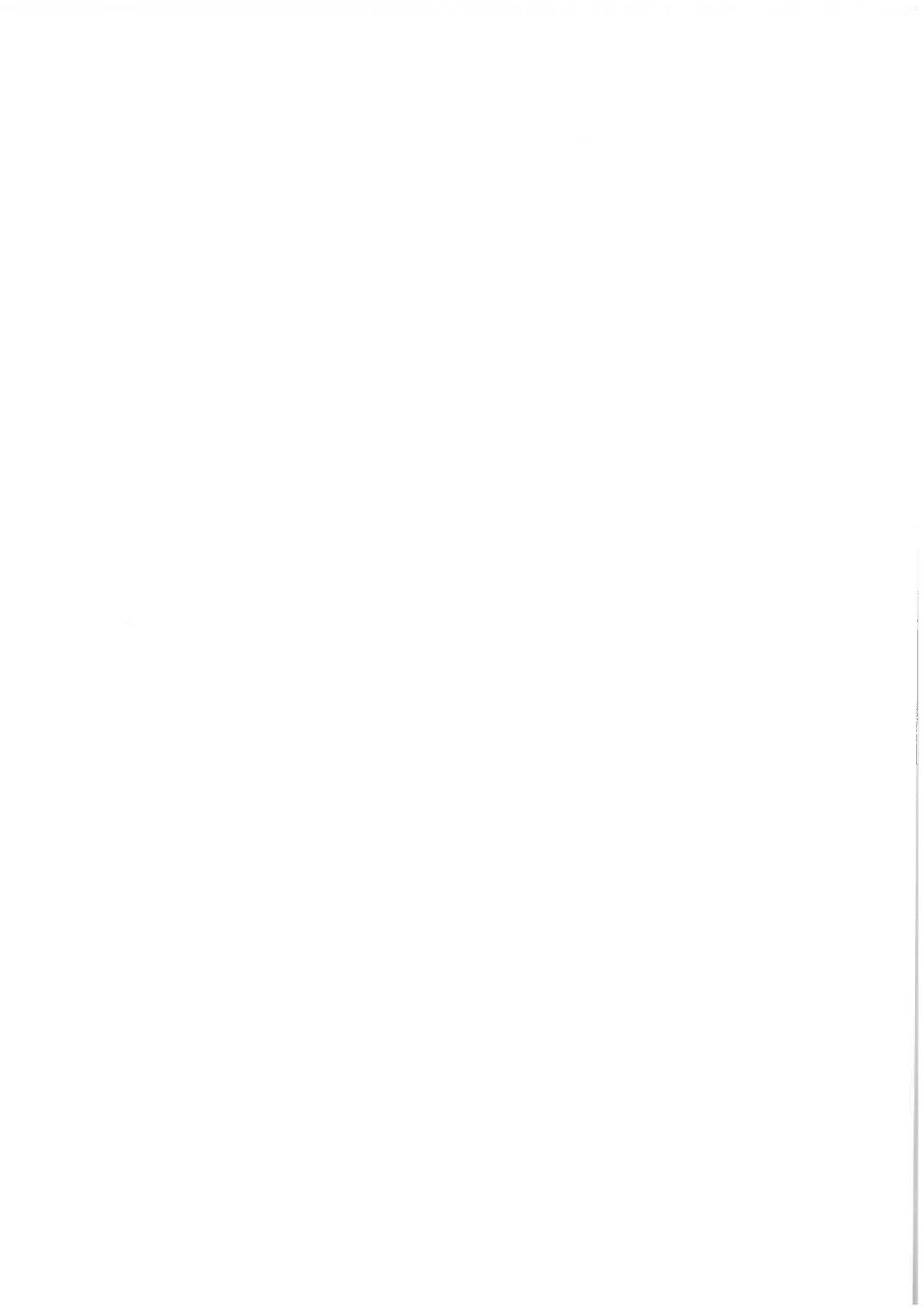
Article 2 : CHARGE Madame la Maire de fixer par arrêté les restrictions de circulation liées à la ZCR ainsi que les dérogations qui y seront apportées.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 34 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2020.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_173
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 26	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 5	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir - M. Jean-Renaud Seignolles -
M Michaël Orand - Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
Mme Annick LeGuillou à Mme Monique Zanatta
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - M. Thibault Delahaye - Mme
Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code
général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_173

Service : Direction Urbanisme - Habitat - Hygiène / Domaine :

Objet : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26 à L 3132-27-1 et R 3132-21,

Vu l'avis de la commission municipale compétente,

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par plusieurs enseignes exerçant leur activité sur la commune à l'occasion des fêtes de fin d'années, des périodes de soldes et de manifestations commerciales,

Considérant que l'avis des organismes professionnels des secteurs d'activités concernés ainsi que celui des unions syndicales départementales a été sollicité,

Considérant qu'il convient de limiter à 5 dimanches par an et par secteur d'activité les dérogations au repos dominical pour protéger la vie personnelle et notamment familiale des salariés concernés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **EMET** un avis favorable, pour l'année 2020, à 5 ouvertures dominicales annuelles pour les commerces de détail exerçant leur activité dans les secteurs suivants :

- Hypermarché à dominante alimentaire,
- Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers,
- Commerce de détail de surgelés en magasin spécialisé.

Article 2 : **EMET** un avis défavorable, pour l'année 2020, à la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail de chaussures en magasin spécialisé au regard des avis défavorables des organismes professionnels et de salariés concernés par la demande de l'enseigne « La Halle aux Chaussures » et de l'incomplétude du dossier présenté.

Article 3 : **CHARGE** Madame la Maire de préciser, par arrêté, au vu des avis des organisations de salariés et d'employeurs concernés, la liste des dimanches qui pourront être travaillés par secteur d'activité pour l'année 2020.

**Vote : la délibération est adoptée par 33 voix pour,
0 contre,
1 abstention(s)
Mme Emmanuelle Jannes
et 0 élu(s) ne prenant pas part au vote.**

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Convention de partenariat pédagogique entre Vallée Sud-Grand Paris et la commune de Malakoff pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique dans le cadre des activités périscolaires élémentaires

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_174
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_174

Service : Direction Education / Domaine : 8.1.7

Objet : Convention de partenariat pédagogique entre Vallée Sud-Grand Paris et la commune de Malakoff pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique dans le cadre des activités périscolaires élémentaires

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-164 en date du 19 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a adopté la convention de mise à disposition de service dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires,

Vu le projet de convention de partenariat pédagogique entre Vallée Sud- Grand Paris et la commune de Malakoff pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique dans le cadre des activités périscolaires élémentaires,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention avec Vallée Sud-Grand Paris pour clarifier les modalités de mise à disposition d'enseignants et de matériel ainsi que les modalités financières des ateliers d'éducation artistique réalisés dans le cadre des activités périscolaires élémentaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat pédagogique entre Vallée Sud- Grand Paris et la commune de Malakoff pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique dans le cadre des activités périscolaires élémentaires.

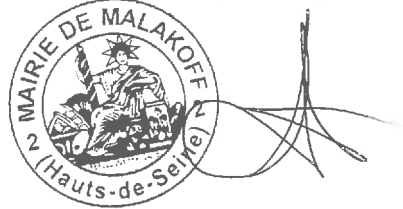
Article 2 : DIT que la convention de partenariat est applicable à compter de l'année 2018-2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de partenariat pédagogique entre Vallée Sud- Grand Paris et la commune de Malakoff pour l'organisation d'ateliers d'éducation artistique dans le cadre des activités périscolaires élémentaires annexée à la présente délibération, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Création de postes d'adjoint technique saisonniers

Nombre de membres composant le conseil :
39

N° **D2019_175**

En exercice: **39**
Présents: **27**
Représentés (ayant donné
mandat): **8**
Absent excusé (sans mandat): **4**

Arrivée en Préfecture le : **23/12/2019**
Publiée le : **23/12/2019**
Exécutoire le : **23/12/2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaud

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaud

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n° D2019_175

Service : Service Personnel / Domaine :

Objet : Création de postes d'adjoint technique saisonniers

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale - article 3 - les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel technique afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants inscrits en centres de vacances et en classe d'environnement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **CREE** pour les séjours organisés entre le 26 décembre 2019 et le 10 mars 2020

- 7 postes d'adjoint technique 1^{er} échelon
- 2 postes d'adjoint technique 8^{ème} échelon

Article 2 : **CREE** pour les séjours organisés entre le 26 décembre 2019 et le 29 août 2020

- 1 poste d'adjoint technique 10^{ème} échelon

Article 3 : **CREE** pour les séjours organisés entre le 20 décembre 2019 et le 12 septembre 2020

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon.

Article 4 : **DECIDE** d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Transformation de postes

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_176
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations
Délibération n° D2019_176

Service : Service Personnel / Domaine :

Objet : Transformation de postes

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget communal,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant qu'il convient de modifier l'effectif de certains grades,

Après en avoir délibéré,

Article 1: TRANSFORME dans le cadre de recrutements :

- 1 poste de directeur en 1 poste d'attaché hors classe,
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe en 1 poste de technicien principal de 2ème classe,
- 1 poste d'animateur en 2 postes de rédacteur à TNC 50 %
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe en 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale,

Article 2: En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Directeur	0	1-1=0
Attaché hors classe	0	+1=1
Technicien principal de 1ère classe	7	-1=6
Technicien principal de 2ème classe	4	+1=5
Animateur	15	-1=14
Rédacteur à TNC 50 %	0	+2=2
Infirmier en soins généraux hors classe	2	-1=1
Infirmier en soins généraux de classe normale	7	+1=8

Article 3 : **INDIQUE** que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Organisation des opérations du recensement de la population de l'année 2020

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_177
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaud

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaud

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_177

Service : Direction Urbanisme - Habitat - Hygiène / Domaine :

Objet : Organisation des opérations du recensement de la population de l'année 2020

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2122-21-10°,
- Vu** la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
- Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu** l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant que la commune a la responsabilité de préparer, d'organiser et de réaliser l'enquête de recensement, qui se déroulera, pour l'année 2020, du jeudi 16 janvier au samedi 22 février inclus,

Considérant que pour ce faire, elle doit notamment nommer au sein du personnel communal un coordonnateur chargé de superviser l'ensemble des opérations relatives au recensement.

Considérant qu'elle doit recruter sept agents recenseurs qui effectueront cette enquête,

Considérant qu'il convient de confier à Madame la Maire la responsabilité de la préparation, de l'organisation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2020, et de fixer la rémunération brute des agents recenseurs pour la campagne de recensement de l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CHARGE Madame la Maire de Malakoff de la préparation, de l'organisation et de la réalisation du recensement pour l'année 2020 et **l'AUTORISE** à nommer les agents recenseurs qui réaliseront l'enquête.

Article 2 : FIXE la rémunération brute des agents recenseurs pour la campagne 2020 comme suit :

- 6 € par feuille de logement collectée pour une résidence principale,
- 3 € par feuille de logement collectée pour une résidence vacante, occasionnelle ou secondaire,
- un forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance et les deux demi-journées de formation des agents titulaires,

- un forfait de 60 € pour rétribuer les deux demi-journées de formation de l'agent recenseur suppléant,
- un forfait de 100 € pour le parrainage d'un nouvel agent recenseur par un agent expérimenté.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Vœu du Conseil Municipal de Malakoff relatif à la situation de l'EPIDE (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi), installée à Malakoff.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_178
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 9	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 3	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Michelle Bétous -
M. Joël Allain - M. Didier Goutner - Mme Joëlle Larrère -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame - Mme Annick LeGuillou
- Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir - M. Jean-Renaud Seignolles -
M. Michaël Orand - Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Monique Zanatta à Mme Corinne Parmentier
Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_178

Service : Municipalité / Domaine : 9.4

Objet : Vœu du Conseil Municipal de Malakoff relatif à la situation de l'EPIDE (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi), installée à Malakoff.

La municipalité de Malakoff a été informée par les organisations syndicales de l'EPIDE du projet, retenu par le gouvernement, de délocaliser la direction générale de l'établissement, aujourd'hui installée au Point du Jour, en province, dans le cadre des mesures dites « gilets jaunes ».

Cette décision, unilatérale et purement cosmétique, provoque la consternation et l'angoisse des personnels concernés, dont on attend désormais qu'ils mettent en concurrence leur vie professionnelle et leur vie familiale pour un effet d'affichage dont la pertinence paraît plus que douteuse. En particulier, un certain nombre d'entre eux sont aujourd'hui locataires du parc social du Ministère des Armées, et aucune garantie ne leur a été apportée à ce jour.

Ce choix opportuniste apparaît d'autant moins légitime que l'EPIDE est par essence une structure largement décentralisée, qui compte dix-neuf centres à travers la France. Il semble peu cohérent pour un dispositif dédié à l'insertion professionnelle des jeunes d'abandonner un site situé en banlieue parisienne, qui concentre déjà un grand nombre de problématiques que traite l'EPIDE.

Alors que le gouvernement, sous couvert d'économies, réduit constamment le périmètre et le champ d'intervention de ses services publics, ce projet de délocalisation est annoncé alors même que le bail de l'EPIDE dans son implantation actuelle vient d'être prolongé jusqu'en 2024, impliquant ainsi un gaspillage d'argent public d'environ 500.000 euros par an.

Après en avoir délibéré,

Dans ces conditions, la municipalité de Malakoff affirme son refus d'un départ de la direction générale de l'EPIDE et apporte son entier soutien à ses salariés mobilisés et émet le vœu que le gouvernement reconsidère sa position en ne prenant en compte que le souci de bonne gestion de cet opérateur et la préservation des conditions de travail des salariés.

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,
0 contre,
1 abstention(s)
Mme Emmanuelle Jannes
et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **19 décembre 2019**

Objet : Vœu du Conseil Municipal de Malakoff relatif au projet de réforme du système des retraites

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° D2019_179
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : 23/12/2019
Présents: 27	Publiée le : 23/12/2019
Représentés (ayant donné mandat): 8	Exécutoire le : 23/12/2019
Absent excusé (sans mandat): 4	

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Catherine Margaté -
M. Serge Cormier - Mme Catherine Picard - M. Dominique Cardot -
Mme Vanessa Ghiati - Mme Fatiha Alaudat - M. Gilbert Métais -
Mme Corinne Parmentier - M. Rodéric Aarsse - M. Gilles Clavel -
M. Antonio Oliveira - Mme Sonia Figuères - Mme Monique Zanatta -
Mme Michelle Bétous - M. Joël Allain - M. Didier Goutner -
Mme Joëlle Larrère - Mme Jocelyne Boyaval - M. Thierry Notredame -
Mme Annick LeGuillou - Mme Bénédicte Ibos - M. Kamel SiBachir -
M. Jean-Renaud Seignolles - M Michaël Orand -
Mme Emmanuelle Jannes - M. Fabien Chébaut

Avaient donné mandat :

Mme Mireille Moguerou à M. Antonio Oliveira
Mme Sophie Hourdin à Mme Vanessa Ghiati
Mme Patricia Chalumeau à M. Serge Cormier
M. Frédéric Saconnet à Mme Catherine Picard
Mme Anne-Karin Mordos à M. Rodéric Aarsse
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
M. Thibault Delahaye à Mme Annick LeGuillou
Mme Frédérique Perrotte à M. Fabien Chébaut

Etaient excusés :

M. Farid BenMalek - M. Pierre François Koechlin - Mme Léonore Topelet - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : M. Clavel en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 décembre 2019

Registre des délibérations Délibération n° D2019_179

Service : Municipalité / Domaine : 9.4

Objet : Vœu du Conseil Municipal de Malakoff relatif au projet de réforme du système des retraites

L'ensemble des agents de la ville de Malakoff est directement concerné par le projet de réforme des retraites porté par le gouvernement. Aussi, qu'il s'agisse du statut, des carrières, des retraites, les différentes réformes qui visent les agents de la Fonction Publique Territoriale impactent à la fois le développement, la qualité du Service Public, ainsi que les finances communales.

Le gouvernement actuel engage une réforme des retraites créant un système par points. Un postulat guide cette réforme : plafonner le financement des retraites à 14% du PIB, une nouvelle règle d'or.

Tant le contenu du rapport remis en juillet dernier par M. Jean-Paul Delevoye au Premier Ministre, que les multiples déclarations des membres du gouvernement montrent, d'une part, que le gouvernement n'a tenu aucun compte des propositions de la plupart des syndicats de salariés, et d'autre part qu'il s'engage de plus en plus dans une réforme financière, dont la seule ambition est de réaliser des économies sans apporter de réponses aux injustices et inégalités face à la retraite. Si universalité il y a, c'est par le bas !

Sous couvert de simplification, le gouvernement veut imposer une réforme des retraites régressive. Les annonces du Premier ministre sont claires : cette réforme aura pour conséquence une baisse des pensions avec le système par points et un recul toujours plus important de l'âge de départ à la retraite avec la création d'un âge-pivot à 64 ans.

Nous portons un autre modèle de société fondé sur la solidarité et la justice sociale en confortant le système de retraite actuel. Tout cela peut se financer en augmentant les salaires, en développant les emplois stables, en élargissant l'assiette des revenus soumis aux cotisations, et en mettant fin également aux milliards d'euros d'exonérations de cotisations.

Aujourd'hui, la très grande majorité du monde du travail vit la réforme engagée comme anxiogène, source de régression pour beaucoup, et n'apportant aucun droit nouveau. Salariés du privé, du public, toutes et tous sont perdants.

L'état actuel de tension sociale est la conséquence d'un projet de réforme qui ne tient aucun compte des attentes du monde du travail et privilégie une vision financière.

Après en avoir délibéré,

Dans ces conditions, les élu.e.s du Conseil municipal de Malakoff demandent au gouvernement de s'engager dans une négociation avec les organisations syndicales pour aboutir à une réforme des retraites qui soit juste, partagée, et source de progrès humain.

**Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)
M. Fabien Chébaut
et 0 élu(s) ne prenant pas part au vote.**

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.